

OBSERVATION N°7 du 27/06/2024 :

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le 8 novembre 2022 le conseil municipal de la commune de Vermenton a délibéré à l'unanimité des présents sur l'autorisation de signature d'une «Convention relative à l'utilisation et l'aménagement des chemins et voies communales» en vue de la réalisation d'un parc solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Joux-la-Ville avec la société Grenier des Essences.

18 mois plus tard, le 13 juin 2024 nous apprenons stupéfiés par des habitants du hameau du Val du Puits de Sacy (partie intégrante de la commune nouvelle de Vermenton) que le projet de parc photovoltaïque est à la phase finale de l'enquête publique alors que nous n'avons eu, depuis la délibération, aucun contact téléphonique, courrier ou mail avec la Société Grenier des Essences sur l'avancée du projet. Nous n'avons pas eu davantage d'information de la part de la commune de Joux la Ville ou du collectif d'agriculteurs à l'origine du projet.

Nous dénonçons cette absence totale d'information et de consultation des riverains. Nous sommes mis devant le fait accompli et ce n'est pas acceptable pour un projet d'une telle ampleur (plus de 100 ha). La convention que nous avons signée le 8 novembre 2022 concernait l'alimentation d'un parc à plus de 800 m du hameau (cf plan annexé à la convention). Aujourd'hui les installations de la zone 01 sont à 220 m des habitations du Val du Puits de Sacy.

La Commune de Vermenton a toujours favorisé sur son territoire le développement d'énergies renouvelables. Sur ses deux parcs éoliens et photovoltaïque elle produit près de 30MWh et a d'autres projets en cours mais elle l'a toujours fait en préservant au mieux ses intérêts, ceux de l'environnement mais aussi évidemment ceux des riverains. Ce projet n'est pas compatible avec ces priorités évidentes.

1/ De ce fait nous résilions la convention avec la société Grenier des Essences pour non respect de son article 8 relatif à la communication (cf convention ci jointe).

2/ Nous demandons à ce que le projet soit gelé et modifié pour sa Zone 01 de façon à être à 800 m de distance minimum des habitations du hameau du Val du Puits de Sacy comme initialement prévus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos plus sincères salutations.

Jean-Dominique FRANCK Maire au nom du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Vermenton